



Compte rendu de la *réunion informelle* du 15/01/2018 sur la sécurisation du site de Rennes Magenta, la réduction et la répartition des places de parking de Magenta, Cité et Colombier

La direction avait invité les organisations syndicales à une réunion informelle le 15 janvier 2018.
Objet : sécurisation Magenta et répartition des places de parking.

M MILLE a expliqué le projet de sécurisation du site de Rennes Magenta, et par voie de conséquence, la redistribution des places de parkings sur Magenta, Le Turgot et la Cité administrative.

La sécurisation consiste à fermer l'accès sur le Boulevard Magenta avec mise en place d'une grille coulissante et d'un portillon de 1,40 m. L'accès des véhicules se fera du côté Gaumont avec une grille qui s'ouvrira avec un badge (un badge par véhicule autorisé à stationner).

343 places sont actuellement disponibles sur les 3 sites:

- 110 à Magenta,
- 190 au parking Colombier ;
- et le reste pour la cité administrative.

Le projet de sécurisation du site Magenta conduit à ramener le nombre de stationnements de 110 à 83 (ce chiffre n'est pas totalement arrêté !)

Pour les places du Colombier, la convention signée en 2009 avec la ville de RENNES prévoit un plan d'occupation de 176 places pour une durée de 10 ans. Cet accord s'achevant au 31/12/2019, il ne restera au 1^{er} janvier 2020 que 14 places !

A ce jour, la répartition des places de parking se fait au prorata du nombre d'agents par site et par service. La DRFIP, estimant que ce système n'est pas équitable et qu'il ne tient pas compte des contraintes des agents, nous invite à réfléchir à de nouveaux critères d'attribution et à une priorisation.

La DRFIP a déjà quelques pistes de réflexion sur la priorisation : déplacements professionnels, domicile hors de Rennes sans desserte transport en commun, domicile hors de Rennes avec des contraintes justifiées... Elle souhaite d'ores et déjà conserver des places pour les personnes handicapées, pour des besoins provisoires (femmes enceintes, problèmes de santé temporaires...).

La CGT est intervenue en indiquant s'inscrire sur la priorisation liée au handicap et à la santé des agents, mais ne pas vouloir entrer dans le débat sur la détermination d'autres critères et leur priorisation. Elle a mentionné qu'elle rendrait compte auprès des collègues du projet de sécurisation et des critères retenus.

M MILLE a finalement défini 5 critères pouvant être retenus pour l'attribution prioritaire des places :

- 1- Personnes à mobilité réduite ou personne handicapée ;**
- 2- Véhicules de service ;**
- 3- Agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles ;**
- 4- Quota pour les besoins provisoires (femmes enceintes, mi-temps thérapeutiques...etc) ;**
- 5- Covoiturage avec macaron et « scoring » (cotation en fonction du nombre de personnes transportées).**

Le projet sera présenté au CHS-CT.

Une consultation du personnel est prévue avec au préalable une campagne d'information.